



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance ordinaire du vendredi 30 mars 2012

L'an deux mil douze le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

M. REINHARD Armand, Maire, Mmes : GROELLY Annick, MARTIN Françoise, MUNZER Karine, NUSSBAUMER Nadine, SENDELIN Stéphanie, WANNER Véronique, MM : AMSTUTZ Michel, BUCHON Pierrick, GRIENENBERGER Christian, LEQUIN Gérard, MARTIN André, NUSSBAUMER Jean-Marc, SCHICKLIN Jean, SCHUELLER Serge, SCHWEITZER Raymond, SENDELIN Arnaud

Excusé(s) ayant donné procuration : Néant,

Excusé(s) : MM : HERMANN Adrien et SURGAND Laurent,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 27/03/2012

Date d'affichage : 27/03/2012

Secrétaire de séance : M. Rémi HERMANN

SOMMAIRE

ARTICLE 28
POINT 1
COMPTE DE GESTION 2011 DU BUDGET GENERAL

ARTICLE 29
POINT 2
COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET GENERAL

ARTICLE 30
POINT 3
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 A LA
GESTION 2012 DU BUDGET GENERAL

ARTICLE 31
POINT 4
BUDGET PRIMITIF 2012 DU BUDGET GENERAL

ARTICLE 32
POINT 5
VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

ARTICLE 33
POINT 6
DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE RUE DE FERRETTE

ARTICLE 34
POINT 7
DEMANDE DE SUBVENTION SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE

ARTICLE 35
POINT 8
CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE SECURISATION DE L'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE

ARTICLE 36
POINT 9
PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX – FORET COMMUNALE DE
HIRSINGUE – ANNEE 2012

ARTICLE 37
POINT 10
TRANSFERT DE PROPRIETE SIAC – COMMUNE DE HIRSINGUE

ARTICLE 38
POINT 11
MOTION DE SOUTIEN RASED

En propos liminaires, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision de démission des délégués communaux de Hirsingue à la Communauté de communes du canton de Hirsingue. Il distribue et donne lecture intégrale à tous les membres du Conseil du courrier de démission adressé au Président de la Communauté de communes, en réaction aux propos tenus par ce dernier à l'encontre du Maire de Hirsingue lors du conseil communautaire du 22 mars 2012, au cours duquel le président de la Communauté de communes rendait publiquement le maire de Hirsingue, conseiller général du canton, responsable de l'échec du rassemblement des 3 communautés de communes en une unique nouvelle communauté de communes. Ce courrier de démission rétablit l'historique et présente le bilan de toutes les démarches et actions qui ont été entreprises pour tenter, en vain, de mettre en place ce rassemblement intercommunal.

ARTICLE 28
POINT 1
COMPTE DE GESTION 2011 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARTICLE 29

POINT 2

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Françoise MARTIN, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011, dressé par Armand REINHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné.

A. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	2 397 297,18	2 102 696,55
Recettes	2 397 297,18	2 636 910,36
	EXCEDENT	534 213,81
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	2 552 547,25	1 342 422,42
Recettes	2 552 547,25	1 271 613,51
	DEFICIT	70 808,91

B. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion voté le 30 mars 2012, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

C. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

D. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le budget tel que présenté à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'absentant lors des débats et du vote.

ARTICLE 30

POINT 3

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 A LA GESTION 2012 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif et constaté :

- le résultat de la section de fonctionnement (excédent) s'élevant à 534 213,81 €

et considérant que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes doivent être repris dans l'affectation du résultat de l'exercice 2012

- résultat de la section d'investissement (déficit) - 70 808,91 €
- reports des dépenses en section d'investissement - 1 138 089,77 €
- reports des recettes en section d'investissement + 1 265 370,55 €

Pour financer les investissements 2012 et réduire la charge des emprunts,

DECIDE, à l'unanimité,

d'affecter la somme de 297 808,91 € en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068 « Réserves », la différence soit 236 404,90 € (534 213,81 – 297 808,91) étant maintenue en réserve d'exploitation au compte 002 en section de fonctionnement.

ARTICLE 31

POINT 4

BUDGET PRIMITIF 2012 DU BUDGET GENERAL

Le budget primitif est proposé par Monsieur le Maire au conseil municipal tel que résumé ci-dessous :

COTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 448 864.46	2 448 864,46
001	Solde d'investissement reporté	70 808.91	
020	Dépenses imprévues	42 152.58	
024	Produits des cessions		639 800.00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	5 121.20	8 277.00
10	Dotations, fonds divers et réserves		444 808.91
13	Subventions et part. d'investissement		478 478,55
16	Remboursement d'emprunts et dettes	242 000.00	877 500.00
20	Immobilisation incorporelles	32 576.50	
21	Immobilisations corporelles	271 821.99	
23	Immobilisations en cours	1 784 383.28	

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 409 263.52	2 409 263.52
002	Résultat de fonctionnement reporté		236 404.90
011	Charges à caractère général	929 810.00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	917 700.00	
013	Atténuation de charges		15 000.00
014	Atténuation de produits	10 947.00	
022	Dépenses imprévues	63 586.52	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	8 277.00	5 121.20
65	Autres charges de gestion courante	312 093.00	
66	Charges financières	166 000.00	
67	Charges exceptionnelles	850.00	
70	Produits des services, du domaine et ventes		172 335.00
73	Impôts et taxes		1 332 868.00
74	Dotations, subventions, participations		533 112.75
75	Autres produits de gestion courante		104 041.27
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		10 380.40

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2012 par douze voix pour et cinq abstentions.

Quelques membres du Conseil souhaitent des réunions en cours d'année visant à exposer et suivre l'évolution des projets et des dépenses. Monsieur le Maire précise donc que plusieurs séances de suivi budgétaire seront organisées durant l'année afin de faire le point sur l'exécution des dépenses prévues.

ARTICLE 32

POINT 5

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire soumet au vote les propositions d'augmentation des taux de la fiscalité directe locale, à savoir soit 2 %, soit 1 %, soit 0 %

Le résultat du vote est le suivant :

- 2 % : six voix
- 1 % : huit voix
- 0 % : trois voix

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide d'augmenter de 1 % les taux appliqués en 2012 pour la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, et la CFE.

DESIGNATION DES TAXES	BASE D'IMPOSITION	TAUX	PRODUIT CORRESPONDANT
TAXE D'HABITATION	1 968 000	16,96 %	333 773
FONCIER BATI	2 526 000	11,09 %	280 133
FONCIER NON BATI	46 100	64,25 %	29 619
CFE	1 274 000	19,88 %	253 271
TOTAL			896 796

ARTICLE 33

POINT 6

DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE RUE DE FERRETTE

Monsieur le Maire expose le projet de réaménagement de la rue de Ferrette (eau, assainissement, réseaux secs, voirie). Le montant prévisionnel des travaux se présente comme suit :

Eau potable :

Travaux : 109 933,00 € HT
M.O. : 4 950,00 € HT
Total : 114 883,00 € HT

Assainissement :

Travaux : 252 522,50 € HT
M.O. : 11 385,00 € HT
Total : 263 907,50 € HT

Réseaux secs :

Travaux : 135 240,00 € HT
M.O. : 8 875,00 € HT
Total : 144 115,00 € HT

Voirie :

Travaux : 235 821,00 € HT
M.O. : 10 620,00 € HT
Total : 246 441,00 € HT

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- approuve le projet de travaux de réaménagement de la rue de Ferrette tel que susexposé ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches indispensables à la réalisation de l'opération et à signer les documents et actes nécessaires y afférents, notamment les marchés publics de travaux à intervenir ;

- sollicite auprès des différents organismes et institutions publics (Département, Etat – Agence de l'Eau) toutes les subventions dont sont susceptibles de bénéficier ces travaux ;
- les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012, chapitre 23.

ARTICLE 34

POINT 7

DEMANDE DE SUBVENTION SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle le projet de remise en service du réservoir du Mühlengraben, et la présentation du projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable qui a été exposé lors de la précédente séance du Conseil Municipal le 16 mars dernier.

L'A.R.S. avait informé la Commune que le CODERST (Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) s'était prononcé favorablement pour le dossier de remise en service de la source du Mühlengraben qu'elle lui avait soumis sur demande de la Commune.

Le montant prévisionnel des travaux de sécurisation pour remise en service s'élève à 82 000,00 € HT (dont 8 000 € estimés de maîtrise d'œuvre) et a été voté dans le cadre du budget annexe 2012 de l'Eau.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- approuve le projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable relatif à la remise en service du réservoir du Mühlengraben, pour un montant estimatif de 82 000,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches indispensables à la réalisation de l'opération et à signer les documents et actes nécessaires y afférents, notamment les marchés publics de travaux à intervenir ;
- sollicite auprès des différents organismes et institutions publics (Département, Etat – Agence de l'Eau) toutes les subventions dont sont susceptibles de bénéficier ces travaux ;
- les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe Eau 2012.

ARTICLE 35

POINT 8

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Dans le cadre du projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune, une mise en concurrence a été réalisée pour obtenir des offres de maîtrise d'œuvre.

Le résultat de la mise en concurrence a permis d'obtenir trois propositions :

Cabinet C.A.D. (Ribeauvillé) :	8 200,00 € HT,
Société RWB (Etupes) :	7 872,00 € HT
LAVALIN SAS (Colmar) :	8 446,00 € HT,

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec la société RWB France le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la sécurisation de l'alimentation en eau potable (réservoir du Mühlengraben), pour un montant de 7 872,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches indispensables à la réalisation de l'opération et à signer les documents et actes nécessaires y afférents ;
- les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe Eau 2012.

Le représentant de la société RWB sera invité à venir présenter au conseil municipal le projet technique de remise en service de la source et du réservoir du Mühlengraben, lors d'une prochaine séance de travail du conseil municipal.

ARTICLE 36

POINT 9

PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX – FORET COMMUNALE DE HIRSINGUE – ANNEE 2012

Monsieur André MARTIN, Adjoint chargé de l'environnement, présente aux membres du Conseil le programme des travaux patrimoniaux d'infrastructure et de sylviculture (signalétique, voirie, détournement, toilette ...) prévus en forêt communale de Hirsingue pour l'année 2012.

Le montant total prévisionnel des travaux est estimé à 19 200 € HT (honoraires et assistance à la gestion de la main d'œuvre inclus pour 2 920 € HT), dont 4 524,84 € HT pour la partie investissement et 14 675,16 € HT concernant les travaux de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux patrimoniaux concernant la forêt communale de Hirsingue pour l'année 2012, dont le montant s'élève à 19 200.00 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents et actes nécessaires y relatifs ;
- les crédits sont prévus au budget primitif 2012.

ARTICLE 37

POINT 10

TRANSFERT DE PROPRIETE SIAC – COMMUNE DE HIRSINGUE

Dans le cadre de l'extension du collège de Hirsingue, le SIAC cède à la Commune de Hirsingue deux parcelles pour l'aménagement de parking (bus) et giratoire. Cette cession est proposée à la Commune à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

▪ accepte de se porter acquéreur, à l'euro symbolique, des parcelles appartenant au SIAC et cadastrées à HIRSINGUE comme suit :

✧ Lieu-dit Neubach Section 8 parcelle n° 162/67 d'une superficie de 5,89 ares

✧ Lieu-dit Neubach Section 8 parcelle n° 163/67 d'une superficie de 8,97 ares

▪ autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches indispensables à la réalisation de l'opération et à signer les documents et actes nécessaires y afférents, notamment l'acte notarié à intervenir ;

▪ les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012.

ARTICLE 38

POINT 11

MOTION DE SOUTIEN RASED

Le R.A.S.E.D. lié au Collège de Hirsingue, fait l'objet de beaucoup d'attention et de soutien, tant logistique que financier de la part du S.I.A.C. de HIRSINGUE et ce depuis plusieurs décennies. Installé dans des locaux indépendants, rue des Ecoles à HIRSINGUE, le R.A.S.E.D. a connu une extension il y a quelques années et a bénéficié de ce fait d'une réhabilitation complète de ses bureaux avec l'accueil d'un psychologue scolaire.

Les relations ont toujours été des plus constructives entre le personnel du R.A.S.E.D. HIRSINGUE et les instances du S.I.A.C., par l'attribution de matériel et de financement (documentation, fournitures scolaires et éducatives, parc informatique, mobilier ...), décidés à l'unanimité, dans l'intérêt des élèves en difficulté, et sans jamais solliciter l'aide d'autres collectivités publiques.

Ce réseau d'encadrement pédagogique a fait – et ne cesse de le faire – ses preuves depuis de très nombreuses années à la plus grande satisfaction des enseignants et des parents des élèves en difficulté scolaire.

En connexion avec deux autres R.A.S.E.D. ce sont huit encadrants qui couvrent l'ensemble de la circonscription d'ALTKIRCH : un travail d'accompagnement et de suivi de très grande qualité auprès d'environ six milles élèves, apprécié et reconnu de tous ! Il y a deux ans déjà, l'effectif de cette équipe pédagogique avait été réduit de trois encadrants ! Aujourd'hui, pour à peu près le même nombre d'élèves, il est projeté que l'équipe soit à nouveau amputée de deux postes : il ne restera donc que six encadrants – à compter de la rentrée scolaire 2012 / 2013 – pour accompagner un nombre d'élèves qui, lui, est en progression !

Cette réduction de postes s'inscrit dans un ensemble de mesures gouvernementales.

En effet, il est programmé, pour la prochaine rentrée scolaire, dans le Département du Haut-Rhin :

- La fermeture de 51 classes
- La suppression de 108 postes d'enseignants
- La suppression de 55 postes R.A.S.E.D. (éducatrices et psychologues scolaires).

mais également :

- Des postes dévolus aux dispositifs « Eclair » dans le second degré
- La suppression de 9 postes d'animateurs soutien
- La suppression des coordinateurs d'écoles (organisation des projets pédagogiques en milieu rural)
- Le relèvement des seuils d'ouverture et de fermeture des classes, tant dans le primaire que dans le secondaire.

Ces mesures risquent d'entraîner des conséquences négatives sur la qualité de l'enseignement pour les écoles maternelles, élémentaires, les collèges et les lycées.

Lors de la dernière réunion du Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.) qui s'est tenue le 21 février dernier à COLMAR, aucune amélioration n'a été consentie par l'Inspection Académique soumise à « une commande du Ministère de l'Education Nationale ».

Le Syndicat Intercommunal du Collège de HIRSINGUE (S.I.A.C.) manifeste son désaccord quant au démantèlement dans le Sundgau mais aussi dans le Haut-Rhin, et estime que cette décision aura des conséquences « dramatiques » pour les élèves qui aujourd'hui sont en grande difficulté scolaire et qui ne pourront plus être pris en charge efficacement par ces réseaux d'aides qui, à court terme, pourraient être amenés à disparaître si le Gouvernement persiste dans sa volonté de réduire les effectifs du Service Public de l'enseignement.

Réunis en séance plénière, le 23 février 2012, les délégués des quatorze communes membres du S.I.A.C., à l'unanimité des membres présents, ont sollicité un moratoire sur la fermeture des classes, ainsi qu'un moratoire sur la suppression des postes d'enseignants, de personnel des R.A.S.E.D., des animateurs soutien et des coordinateurs de réseau d'écoles. Le SIAC a également demandé le maintien des seuils actuels de fermeture et d'ouverture de classes ainsi que le maintien des dotations horaires globales dans les établissements du secondaire.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

▪ **soutient totalement** la motion votée par le SIAC le 23 février 2012, visant à solliciter les éléments susmentionnés et reposant sur l'argumentaire exposé dans la présente délibération. Il est en effet fondamental de défendre les conditions de travail du personnel enseignant dans le but de pouvoir mettre en œuvre des mesures propres à assurer les conditions d'enseignement les plus efficaces dans l'intérêt de nos enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 21h20.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.